



Avis d'appel à candidatures

AUX ASSOCIATIONS PARTICIPANT A DES ACTIONS D'ANIMATION, DE PREVENTION ET DE DEVELOPPEMENT SOCIAL DANS LA COMMUNE

RENOUVELLEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MARSANNAY-LA-CÔTE

Madame la Maire informe

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026, il est procédé au renouvellement du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Marsannay-la-Côte, lequel anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Administré par un conseil d'administration, le CCAS est un établissement public administratif doté d'une personnalité juridique de droit public et ainsi d'un budget propre.

En application des articles L.123-6, R.123-11 et R.123-12 du code de l'action sociale et des familles :

Ce Conseil d'Administration, présidé par Madame la Maire, est composé à parité d'élus municipaux et de personnes nommées par le Maire parmi les personnes « participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune ».

Parmi ces personnes, doivent figurer obligatoirement et au minimum :

- ✓ Un représentant des **associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions** ;
- ✓ Un représentant des **associations familiales désigné sur proposition de l'UDAF** l'union départementale des associations familiales ;
- ✓ Un représentant des **associations de retraités et de personnes âgées du département** ;
- ✓ Un représentant des **associations de personnes handicapées du département**.

Lesdites associations sont les bienvenues pour candidater et proposer les personnes susceptibles de les représenter au sein du conseil d'administration du CCAS. Elles sont invitées à adresser à Madame la Maire une liste comportant au moins trois personnes (sauf impossibilité dûment justifiée). Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

Pour être recevables, les candidatures devront concerner des personnes :

- ✓ Dûment mandatées par l'association pour la représenter, étant établi que l'association doit avoir son siège dans le département ;
- ✓ Menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune ;
- ✓ Qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au CCAS, n'entretiennent aucune relation de prestation à l'égard du CCAS ;
- ✓ Qui ne sont pas membres du conseil municipal.

Les administrateurs élus et nommés du conseil d'administration seront en fonction jusqu'aux prochaines élections municipales.

DELAI IMPERATIF

Les listes des personnes présentées par les associations concernées devront parvenir à l'attention de Madame la Maire, Mme Catherine PAGEAUX, au **plus tard le vendredi 10 avril 2026**, sous pli recommandé avec accusé de réception ou être remises au secrétariat de la Mairie contre accusé de réception.

Adresse : Mairie - place Jean Bart - CS90026 - 21160 MARSANNAY-LA-CÔTE
Courriel : ville@marsannaylacote.fr

En l'absence de candidat pour l'une des catégories d'associations susvisées, Madame la Maire constatera la « formalité impossible ».

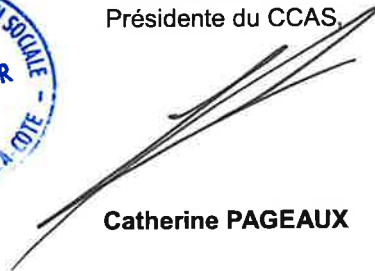
Elle sera alors déliée de son obligation de désigner un représentant de ce type d'associations et nommera en lieu et place une « personne qualifiée », c'est-à-dire une personne qui participe à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune.

La décision de nomination sera entérinée par la production d'un arrêté de Madame la Maire dont une copie sera notifiée aux intéressé(e)s.

Fait à Marsannay-la-Côte, le 21 mars 2026.



Madame la Maire,
Présidente du CCAS,

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes.

Catherine PAGEAUX